

LEXIQUE

■ **Catégories d'instruments financiers selon les intentions de détention**

– **HFT** (*Held for trading*).

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*held for trading*) sont ceux qui ont été acquis ou cédés dans le but de dégager un bénéfice sur les fluctuations à court terme.

– **HTM** (*Held to maturity*).

Les placements détenus jusqu'à leur échéance (*held to maturity investments*) sont des actifs financiers à paiement fixés ou déterminables et à des échéances fixées, que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

– **L&R** (*Loans and receivables*).

Les prêts et créances émis par l'entreprise (*loans and receivables originated by the entreprise et not held for trading*) sont des actifs financiers qui sont créés du fait de la mise à disposition d'argent, de prestations de services ou de marchandises.

– **AFS** (*Available for sale*). Les actifs financiers disponibles à la vente (*available for sale*) comprennent tous les autres actifs financiers.

■ **CDO synthétique** : CDO (*Collateralized debt obligation*) basé sur des CDS (*credit default swaps*) plutôt que sur des actifs liés à de réelles créances.

■ **CI** (*Comprehensive income*) : le CI est constitué de variations d'actifs et de passifs de l'entreprise, directement enregistrés en capitaux propres. Il inclut à la fois le résultat net ou *income statement*, tel qu'il est calculé aujourd'hui, ainsi que les autres produits et charges comptabilisés ou *other comprehensive income* (OCI) qui sont également des éléments créateurs de valeur. Ces derniers peuvent correspondre, entre autres, aux variations de juste valeur des titres comptabilisés comme disponibles à la vente (IAS 39), ou aux gains et pertes réalisés sur les instruments de couverture de flux de trésorerie (IAS 39).

■ **Due process** : processus standard d'adoption de normes comptables tel que défini par l'IASB, prévoyant entre autres une phase de consultation préalable avec la profession.

■ **Fair value option** (FVO) : voir "juste valeur sur option".

■ **Fast track** : processus accéléré d'adoption de normes comptables tel que mis en place dans le cadre de la révision des normes IAS 39 et IFRS 7.

■ **Full fair value** : généralisation de l'évaluation en juste valeur à l'ensemble des instruments financiers.

■ **Impairment** : l'*impairment test* ou test de dépréciation permet de valider la cohérence entre la valeur nette comptable des actifs incorporels, notamment le *goodwill*, et leur valeur de récupération (soit valeur d'usage, soit valeur de marché). Si la valeur d'usage apparaît inférieure à la valeur comptable, l'entreprise doit alors passer une provision.

■ **Juste valeur** : La notion de juste valeur, ou *fair value* en anglais, implique la valorisation d'actifs et de passifs sur la base d'une estimation de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité par actualisation des flux de trésorerie estimés attendus de leur utilisation.

■ **Juste valeur sur option** : autorisation de désigner un actif ou un passif financier, de manière irrévocable par rapport à la classification initiale, comme un instrument mesuré à la juste valeur, avec les variations de la juste valeur intégrées au résultat.

■ **OCI** (*Other comprehensive income*) : voir *Comprehensive income*

■ **Tainting rule**, sauf exceptions précisées par l'article 9 d'IAS 39, lorsque des ventes ou des reclassements d'une quantité non négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance sont effectués :
– tout placement restant détenu jusqu'à l'échéance doit être reclassé comme disponible à la vente. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur doit être comptabilisée en capitaux propres.
– L'entité ne peut plus classer d'actifs financiers dans la catégorie "...détenus jusqu'à l'échéance" au cours des deux exercices qui suivent ces ventes ou ces reclassements.

Sources: Vernimmen, INSEE et Revue Banque.

POUR EN SAVOIR PLUS

- "Strengthening transparency and accountability", IASB, IASC Foundation, 17 décembre 2008
- "Supervisory guidance for assessing banks' financial instrument fair value practices", Comité de Bâle, novembre 2008
- "Juste valeur ou non : un débat mal posé", EDHEC Financial Analysis and Accounting Research Centre, novembre 2008
- "Valorisation et stabilité financière", Revue de la stabilité financière, Banque de France, octobre 2008
- "Reclassification of Financial Assets - Amendments to IAS 39 Financial Instruments: Recognition and Measurement and IFRS 7 Financial Instruments: Disclosures", IASB, octobre 2008

- "Report of the Financial Stability Forum on Enhancing Market and Institutional Resilience", Forum de Stabilité Financière, 10 octobre 2008
- "Report on issues regarding the valuation of complex and illiquid financial instruments", CEBS, 18 juin 2008

INTERNET

- Les pages du site de l'IASB dédiées à la crise financière sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.iasb.org/About+Us/About+the+IASB/Response+to+the+credit+crisis.htm>

À voir aussi :
Banque Stratégie
n° 266 à paraître
en janvier sur
le même thème.